Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_19-DE

PLOUZANÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procuration : 1
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 11/05/2026
Affichage en date du : 11/05/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le dix huit mai, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Françoise BLANC qui a donné procuration à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : M. Maxime PRIME

N° 2026-05-18-19

Objet : **Travaux du phare du Minou : convention d'occupation temporaire Conservatoire du Littoral / Commune de Plouzané**

Rapporteur : Julia JORDAN

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants,
Vu l'article L.2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2122-1 à L.2122-4 et les articles R.2122-1 à R.2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2125-1 et suivants et R.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable de la commission « Dynamisme et attractivité de la vie locale » en date du 5 mai 2026,

Madame Julia JORDAN expose à l'assemblée les éléments suivants :

Le Conservatoire du littoral est affectataire sur la commune de Plouzané, des parcelles cadastrées AH 54, AH 55 et AH 56, supportant diverses fortifications appartenant au Fort du Minou. L'ensemble de ces parcelles est géré par convention en date du 05/05/2025 par Brest Métropole.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260518-D2026_05_18_19-DE

La commune de Plouzané gère le site du Fort du Minou depuis 2013 (ouverture au public, entretien des espaces...) par convention d'occupation temporaire, renouvelée en 2023.

Le phare du Minou se situe sur la parcelle AH 57, enclavée dans la parcelle AH 54. Par convention avec les Phares et Balises, la commune de Plouzané mène un projet de restauration du phare. La réalisation desdits travaux nécessite un passage par la parcelle AH 54 ainsi que des emprises de stockage sur cette parcelle.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire de favoriser une mise en valeur de l'ensemble bâti formé par le fort et le phare, et compte tenu de l'avis favorable exprimé par le gestionnaire (Brest Métropole), le Conservatoire du Littoral propose à la commune de formaliser par convention l'occupation temporaire et partielle de la parcelle AH n°54.

Le projet de convention proposé par le Conservatoire du Littoral figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ ***ADOPTE*** les termes de la convention figurant en annexe de la présente délibération,

➢ ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Conservatoire du Littoral.

Le secrétaire de séance,

Maxime PRIME

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 19 mai 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT